

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE  
SAINT MARTIN DE HINX**

**ARRETE DE CIRCULATION**

**2023\_05\_17\_AV01**

**Objet : ROUTE DE CASTELMONT – COURSE A PIED- ASSOCIATION LA SAINT JEANNAISE.**

**Le Maire,**

VU le Code Général des collectivités territoriales ,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R 411-8 ;  
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée,  
VU le code de la voirie routière  
VU la demande présentée par l'association du Comité des Fêtes de ST JEAN DE MARSACQ, en date du 11 mai 2023, pour l'organisation d'une course pédestre qui débordera sur la commune de SAINT MARTIN DE HINX et passera sur la route de Castelmont, le jeudi 22 juin 2023.  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de cette course à pied sans classement, il y a lieu de régler la circulation sur la voie communale dite «Route de Castelmont » le jeudi 22 juin 2023.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le passage de la course à pied sans classement sur le territoire de la Commune de ST MARTIN DE HINX et plus précisément sur la Route de Castelmont, organisée par le Comité des Fêtes de la Commune de ST JEAN DE MARSACQ en date du 22 juin 2023 est autorisé.

**ARTICLE 2 :** L'association devra mettre en place des signaleurs au PK 0.314 et au PK 0.601, afin d'assurer la sécurité des concurrents et des véhicules. Ces derniers devront être vêtus de gilets fluorescents.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules des signaleurs ne devra pas entraver la circulation et la sécurité de chacun.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des PK indiqués ci-dessus.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

**Pour exécution à :** L'association du Comité des Fêtes de ST JEAN DE MARSACQ.

**Pour information à :**

- Gendarmerie de SAINT MARTIN DE SEIGNANX- TARNOS.
- Mr le Chef du Centre de Secours de ST VINCENT DE TYROSSE,

**Pour diffusion sur le site internet de la Commune :**

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

**Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 17 mai 2023**

**Le Maire,**



**Alexandre LAPEGUE.**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.  
Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX.*